



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

**PREFECTURE**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau du Conseil et du Contrôle budgétaire,  
Dotations de l'Etat, Intercommunalité

Affaire suivie par Odile Franchisseur

Tél. : 04.70.48.33.71 Fax : 04.70.48.31.16.

Email : [odile.franchisseur@allier.gouv.fr](mailto:odile.franchisseur@allier.gouv.fr)

Moulins, le 19 MARS 2014

Le Préfet de l'Allier

N° 17 /2014

à

Monsieur le Président du Conseil Général,

Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames et Messieurs les Présidents des  
Syndicats Intercommunaux et des Etablissements  
Publics de Coopération Intercommunale

Monsieur le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier

Monsieur le Président  
du Centre National du Costume de Scène

(Messieurs les sous-préfets de Montluçon et Vichy,  
en communication)

Objet : Guide pratique des états de la dette 2014.

Les annexes relatives à l'état de la dette figurant dans les maquettes budgétaires ont fait l'objet de modifications, à prendre en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, par arrêtés du 16 décembre 2013 pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52 et M61 et par arrêté du 18 décembre 2013 pour l'instruction budgétaire et comptable M4.

Afin de vous aider lors de l'élaboration de vos documents budgétaires, la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur a procédé à la mise à jour du Guide pratique des états de la dette pour 2014.

Je vous invite à consulter ce document sur le site de la préfecture, [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) : Les Services de l'Etat dans l'Allier, rubrique politiques publiques → Relations avec les collectivités territoriales → finances locales → emprunts des collectivités → Guide pratique des états de la dette 2014.

Je vous rappelle que les annexes relatives aux états de la dette doivent être jointes et correctement renseignées aux budgets primitifs et comptes administratifs.

Les états de la dette doivent être actualisés et refléter les chiffres du document auquel ils se rapportent (budget primitif ou compte administratif) et être cohérents entre eux. En particulier, l'état intitulé « typologie de la répartition de l'encours » doit reprendre le total de l'encours de dette restant à courir et subir les mêmes actualisations que les autres annexes.

Je vous remercie de votre implication dans l'exécution de ces instructions.

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Serge BIDEAU